

# **BUDGET PRIMITIF 2023**

# **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**





## INTRODUCTION

Le budget primitif 2023 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 27 février dernier.

S'il transpose, sous forme de propositions nouvelles, ces orientations, il intègre également les restes à réaliser d'investissement et la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, conformément au projet de délibération soumis au vote de l'assemblée délibérante à cette même séance.

Il convient toutefois de noter que le projet de budget a été établi dans l'hypothèse d'un maintien en régie de la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes. La conclusion d'un contrat de concession (délégation de service public) pourrait conduire à proposer, avant l'été, un nouveau budget à l'assemblée délibérante. Doté d'une nouvelle structure, liée aux transferts financiers conséquents inhérents à ce type d'opération, ce nouveau budget peut difficilement être établi avant l'expiration du délai de recours préfectoral.

### TRÈS SIGNALÉ :

Comme pour l'exercice passé, de nombreuses anomalies que le service financier n'est pas en mesure de corriger (reports, transferts, intégrations et calculs automatisés) continuent de subsister suite au changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57 en remplacement de la M14).

Si ces anomalies n'affectent pas les nouvelles inscriptions budgétaires, elles conduisent à des informations erronées sur les opérations qui constituent le budget. Un état des anomalies a, de nouveau, donc été annexé, par transparence, à ce rapport de présentation.

Provenant, d'une mise en niveau seulement partielle, des logiciels financiers, de nombreuses collectivités, qui basculent cette année en M57, constatent des anomalies similaires.

Le présent rapport de présentation du budget primitif 2023 abordera successivement :

- la balance générale du budget ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- l'équilibre de la section d'investissement.

## I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre à 9 155 129,54 € en recul de 3,23 % en dépenses.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>5 933 041,12 €</b>	<b>6 311 412,12 €</b>	<b>1 960 856,33 €</b>	<b>1 294 168,83 €</b>	<b>7 893 897,45 €</b>	<b>7 605 580,95 €</b>
Opérations d'ordre	758 371,00 €	30 000,00 €	130 000,00 €	858 371,00 €	888 371,00 €	888 371,00 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>6 691 412,12 €</b>	<b>6 341 412,12 €</b>	<b>2 090 856,33 €</b>	<b>2 152 539,83 €</b>	<b>8 782 268,45 €</b>	<b>8 493 951,95 €</b>
Résultats reportés		350 000,00 €	237 263,13 €		237 263,13 €	350 000,00 €
RAR 2022			135 597,96 €	311 177,59 €	135 597,96 €	311 177,59 €
<b>Total du budget</b>	<b>6 691 412,12 €</b>	<b>6 691 412,12 €</b>	<b>2 463 717,42 €</b>	<b>2 463 717,42 €</b>	<b>9 155 129,54 €</b>	<b>9 155 129,54 €</b>
<i>Budget primitif 2022 (pour mémoire)</i>	6 632 714,09 €	6 632 714,09 €	2 828 177,23 €	2 966 590,61 €	9 460 891,32 €	9 599 304,70 €

L'évolution globale du budget s'explique principalement par l'exceptionnelle dégradation du contexte économique (inflation) qui contraint la municipalité à proposer des arbitrages drastiques pour garantir, sur l'exercice, la concordance des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres de la collectivité.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics (écoles, restauration scolaire, centre de loisirs...) et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charge ces dépenses.

### A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 5 933 041 € contre 5 721 930 € au budget primitif 2022, soit une progression de 3,7 % (+ 211 111 €). Ce dynamisme exceptionnel des charges d'exploitation s'explique essentiellement par le contexte inflationniste et la hausse historique des tarifs de l'énergie. Sans mesures compensatoires sur les économies d'énergie, la réduction des enveloppes des gestionnaires de crédits, l'encadrement de la fréquentation de l'accueil extrascolaire..., le budget ascéen aurait enregistré une progression deux fois plus importante que les 300 000 € de charges supplémentaires apportés par les seuls postes de fluides (électricité et gaz principalement).

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Variation	
					en euros	en %
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 376 048 €</b>	<b>1 232 533 €</b>	<b>1 558 485 €</b>	<b>182 437 €</b>	<b>13,3%</b>
60	Achats	592 417 €	548 902 €	881 955 €	289 537 €	48,9%
61	Services extérieurs	551 422 €	488 977 €	488 422 €	- 63 000 €	-11,4%
62	Autres services extérieurs	216 709 €	178 873 €	168 609 €	- 48 101 €	-22,2%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	15 500 €	15 780 €	19 500 €	4 000 €	25,8%
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>3 474 342 €</b>	<b>3 535 554 €</b>	<b>3 562 869 €</b>	<b>88 527 €</b>	<b>2,5%</b>
621	Personnel extérieur au service	0 €	0 €	0 €	- €	
633	Impôts et taxes sur rémunérations	80 673 €	81 006 €	87 003 €	6 330 €	7,8%
641	Rémunération	2 392 785 €	2 441 284 €	2 455 257 €	62 472 €	2,6%
645	Cotisations	874 083 €	893 888 €	891 579 €	17 496 €	2,0%
647/648	Autres charges	126 801 €	119 377 €	129 029 €	2 228 €	1,8%
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>633 931 €</b>	<b>600 293 €</b>	<b>600 236 €</b>	<b>- 33 695 €</b>	<b>-5,3%</b>
653	Indemnités et frais des élus	115 851 €	115 001 €	126 652 €	10 801 €	9,3%
6556	Participations (Crèche Frimousse)	97 001 €	102 136 €	122 136 €	25 134 €	25,9%
657361	Subvention Caisse des Ecoles	53 727 €	43 000 €	58 769 €	5 042 €	9,4%
657362	Subvention C.C.A.S.	262 170 €	240 000 €	218 614 €	- 43 556 €	-16,6%
6574	Subventions aux personnes de droit privé	63 050 €	55 130 €	50 000 €	- 13 050 €	-20,7%
	Autres charges	42 131 €	45 027 €	24 065 €	- 18 066 €	-42,9%
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>109 092 €</b>	<b>113 879 €</b>	<b>116 382 €</b>	<b>7 290 €</b>	<b>6,7%</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>15 000 €</b>	<b>2 495 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- 10 000 €</b>	
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	<b>13 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>36 501 €</b>	<b>23 501 €</b>	
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits (FPIC...)</b>	<b>22 300 €</b>	<b>22 300 €</b>	<b>53 569 €</b>	<b>31 269 €</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 721 930 €</b>	<b>5 512 055 €</b>	<b>5 933 041 €</b>	<b>211 111 €</b>	<b>3,7%</b>

## 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est un des principaux postes de dépenses du budget communal, qui devrait évoluer de 13,3 % en 2023.

Le projet de budget primitif 2023 intègre, en effet, 506 577 € de fluides contre 203 853 € de réalisations sur l'exercice précédent (hors carburants et consommations téléphoniques). L'impact des mesures d'accompagnement de l'Etat – limitées pour la ville d'Essey-lès-Nancy au regard des critères de richesse retenus – demeure difficilement quantifiable, même s'il est acquis que la ville bénéficiera de « l'amortisseur électricité » sous forme d'une prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Cette aide, non intégrée au budget primitif, pourrait s'élever à 16 000 € à consommation équivalente. La proposition d'inscription de crédits, formulée au budget au titre des fluides, demeure toutefois ambitieuse car elle intègre l'exécution d'un plan de sobriété devant permettre 10 à 20 % d'économies d'énergie, sachant qu'une économie d'énergie de 30% a déjà été atteinte depuis 2018.

Afin de contenir l'évolution du budget, l'équipe municipale propose par ailleurs :

- la réduction du recours aux prestataires extérieurs pour le nettoyage des locaux (- 14 992 € par rapport au réalisé 2022) ;
- la réduction de l'enveloppe dédiée à l'achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre le Covid-19 (- 12 246 € par rapport au réalisé 2022);
- l'encadrement des capacités d'accueil des dispositifs extrascolaires (ALSH vacances) (- 20 000 € environ) ;
- la limitation des dépenses d'intervention sur le patrimoine aux seules interventions impérieuses (dépannage, protection des personnes...) : - 56 000 € ;
- la réduction - modérée - des postes de fournitures de certaines enveloppes de gestionnaires de crédits.

S'agissant des interventions exceptionnelles sur le patrimoine communal non valorisables en section d'investissement (réparations suite à sinistre ou vétusté, maintien à niveau, remplacement d'équipement...), il est ainsi proposé que le budget primitif 2023 n'intègre que la réparation de la toiture de la cantine (7 980 €, hors remboursement de l'assurance) déjà prévue au budget précédent. Évidemment, quelques crédits (5 500 €) resteraient inscrits pour pallier des imprévus (bris de vitres notamment).

Afin d'éviter le renouvellement d'un poste de chargé d'instruction en urbanisme, qui sera libéré en cours d'année, par le départ en retraite d'un fonctionnaire titulaire, il est proposé de confier au service commun de la Métropole l'instruction des déclarations préalables de travaux, pour un coût d'environ 5 900 € par an (ce service prenant déjà en charge l'instruction des permis de construire de la ville). L'assistante en poste sur cette mission continuera en parallèle à monter en compétences sur les activités courantes liées à l'urbanisme.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est enfin proposé de réserver des crédits (4 800 €) à un accompagnement extérieur à la déclaration des consommations d'énergie des bâtiments municipaux. Il convient de rappeler que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dénommé « décret tertiaire », impose un suivi de la diminution progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire (loi ELAN) par une déclaration annuelle obligatoire des consommations auprès de l'Observatoire de la performance énergétique.

## 2. Les charges de personnel

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant.

Ce poste de dépenses devrait progresser de 2,5 % par rapport au budget primitif 2022, hors recettes perçues en compensation (voir en II.B.1 « Les atténuations de charges »), sous le coup de l'augmentation de

3,5 % du point d'indice employé pour le calcul des rémunérations des agents publics et de 6,6 % du Smic, dont bénéficient les apprentis, contrats aidés et certains vacataires.

L'évolution des charges de personnel devrait pouvoir être contenue par des mesures de réorganisation (externalisation ou réinternalisation) et des réarbitrages sur les conditions de renouvellement des départs en retraite :

Départ des effectifs		Arrivée dans les effectifs	
Départ à la retraite d'un agent polyvalent (accueil/entretien) titulaire	- 37 300 €	-	-
Départ à la retraite d'un instructeur en urbanisme titulaire à temps partiel	- 49 000 €	<i>Transfert de l'instruction au service commun métropolitain (cf chap. 011)</i>	-
Départ à la retraite d'une Atsem titulaire à temps partiel	- 35 000 €	Recrutement d'un contrat aidé d'Atsem ou d'un(e) apprenti(e) en petite enfance à temps complet	+ 15 000 € (nets des recettes perçues en compensation)
Départ à la retraite d'une Atsem titulaire à temps plein	- 42 000 €	Recrutement d'une Atsem à temps non-complet (28/35 <sup>e</sup> )	+ 23 000 €
Départ à la retraite d'un brigadier-chef de police municipale	- 52 000 €	Recrutement d'un chef de police municipale	+ 53 000 €
<b>TOTAL (année pleine)</b>	<b>- 215 300 €</b>	<b>TOTAL (année pleine)</b>	<b>+ 91 000 €</b>

L'exercice 2023 sera marqué également par une profonde réorganisation des missions d'entretien avec une réduction des activités ménagères les moins prioritaires (entretien des bureaux administratifs n'accueillant pas de public, par exemple) et le recrutement d'un agent volant (de préférence en contrat aidé) qui sera compensé par la réduction du recours aux heures supplémentaires, aux contrats de remplacement et aux prestataires extérieurs.

L'encadrement des capacités d'accueil des dispositifs extrascolaires (ALSH vacances), permettant de limiter le passage de seuil nécessitant l'embauche supplémentaire d'animateur, devrait également permettre de libérer des crédits en réduisant l'effectif des animateurs à mobiliser pour l'encadrement des enfants (- 15 500 €).

Il est proposé, enfin, d'inscrire des crédits complémentaires pour permettre la revalorisation des titres-restaurant en cours d'exercice et apporter un soutien aux agents, dont le pouvoir d'achat a été érodé en dépit des mesures de revalorisation salariale arrêtées par le gouvernement.

### 3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé. Estimées à 600 236 €, ces charges devraient reculer significativement au regard du budget primitif précédent.

Avec des participations modulées au regard des bilans financiers, du niveau de trésorerie, des projets et de la fréquentation par les Ascéens, le nombre d'associations bénéficiaires de subventions devrait être moins conséquent et l'enveloppe de subventions pourrait être portée à 50 000 € contre 63 050 € au budget précédent. Il convient, par ailleurs, de noter que sur les 63 050 € de crédits réservés aux associations dans le budget précédent, 55 130 € ont réellement été distribués.

S'agissant du CCAS, le non-renouvellement d'un poste d'animateur social devrait permettre d'envisager une réduction de la subvention d'équilibre à verser à l'établissement (- 43 556 €). En revanche, pour la Caisse

des Écoles, le départ de deux écoles en classes de découverte, au lieu d'une seule, conduira à renforcer le soutien financier de la ville à l'établissement (+ 5 042 €).

Enfin, il convient de noter que le projet de budget primitif intègre une participation complémentaire de la ville au syndicat intercommunal de gestion de la crèche Frimousse, à hauteur de 20 000 €, qui ne dispose d'aucune autre source de financement que la participation des communes pour faire face à la pression inflationniste (l'augmentation des participations des familles étant neutralisée par une réduction de la participation de la Caf).

#### 4. Les charges financières

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

Après plusieurs exercices en net recul, ce poste de dépenses devrait progresser de 6,7 % en 2023, et ce en l'absence même de contraction d'un nouvel emprunt.

La remontée du taux de rémunération du livret A et du livret d'épargne populaire conduit mathématiquement à une progression du même niveau des emprunts indexés (5 emprunts indexés sur 16 emprunts). Après un taux du livret A resté inférieur à 2 % pendant près de 10 ans, celui-ci s'établit désormais à 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023 (6,1 % pour le livret d'épargne populaire) et pourrait de nouveau être ajusté à la hausse en cours d'exercice.

#### 5. Les charges exceptionnelles

Suite au passage à la nomenclature comptable M57, ce chapitre de dépense n'enregistre dorénavant plus que l'ouverture des crédits nécessaires à l'annulation de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

Pour rappel, les admissions de créances irrécouvrables en non-valeurs et en créances éteintes s'opèrent, quant à elles, à l'intérieur du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

La Loi de Finances rectificative pour 2020 et la Loi de Finances pour 2021 avaient instauré un mécanisme de garantie financière destiné à assurer aux communes, pour 2020 et 2021, un niveau de recettes fiscales et domaniales équivalent à la moyenne des recettes perçues entre 2017 et 2019. Dans ce cadre, la ville d'Essey-lès-Nancy avait perçu, en 2022, un acompte de 27 293 € au titre de l'exercice 2021. Malheureusement, les critères définis par l'Etat pour bénéficier de ce « filet de sécurité » n'étant pas respectés, la ville se voit contrainte de le restituer (chapitre 014).

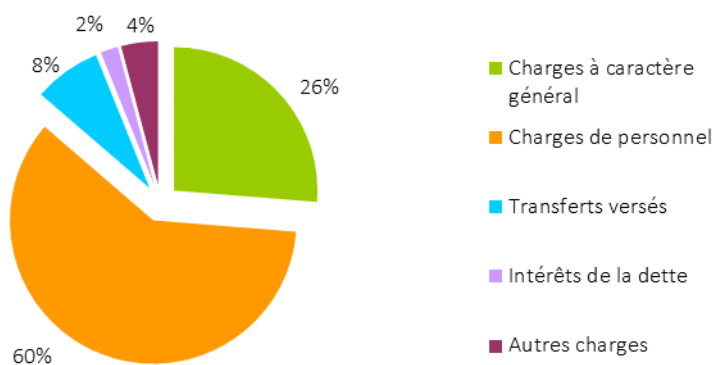
#### 6. Les dotations aux provisions

Ce chapitre regroupe les provisions constituées par la collectivité pour faire face aux risques et charges pesant sur son fonctionnement courant et relève de l'application du principe de prudence devant présider à l'élaboration d'un budget.

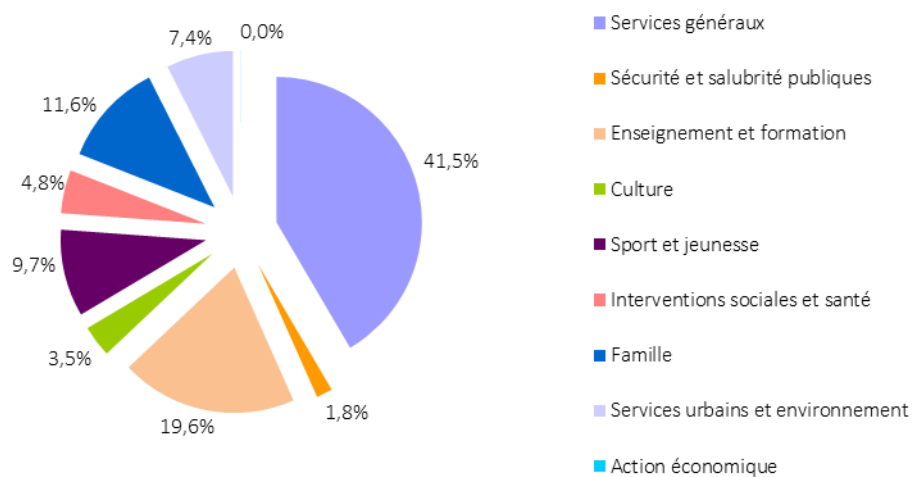
En raison de l'introduction d'un recours indemnitaire d'un ancien agent d'animation employé en vacances, il est proposé de constituer une provision pour litiges de 29 501 € correspond à la somme réclamée par l'agent.

Cette provision viendra compléter la provision pour restes à recouvrer qu'il est proposé d'abonder de 7 000 € maximum pour permettre de nouvelles admissions en non-valeurs et en créances éteintes.

### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR NATURE (HORS PROVISIONS)



### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR FONCTIONS (HORS DEPENSES NON VENTILABLES)





## B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 311 412 € en 2023, en nette progression par rapport au budget primitif 2022, mais à un niveau comparable aux réalisations de l'exercice précédent.

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Variation	
					en euros	en %
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>110 411 €</b>	<b>163 463 €</b>	<b>110 422 €</b>	<b>11 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>427 423 €</b>	<b>441 099 €</b>	<b>433 467 €</b>	<b>6 044 €</b>	<b>1,4%</b>
<b>73/731</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>4 341 181 €</b>	<b>4 535 281 €</b>	<b>4 649 274 €</b>	<b>308 093 €</b>	<b>7,1%</b>
7311	Contributions directes	2 717 981 €	2 772 954 €	3 106 600 €	388 619 €	14,3%
732	Reversements de CET (CUGN)	762 900 €	760 417 €	760 368 €	- 2 532 €	-0,3%
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	383 000 €	356 592 €	370 000 €	- 13 000 €	-3,4%
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	300 000 €	457 421 €	240 000 €	- 60 000 €	-20,0%
73141	Taxe sur l'électricité	175 000 €	183 441 €	170 000 €	- 5 000 €	-2,9%
	Autres	2 300 €	4 456 €	2 306 €	6 €	0,3%
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>905 878 €</b>	<b>1 008 491 €</b>	<b>925 539 €</b>	<b>19 660 €</b>	<b>2,2%</b>
74111	Dotation forfaitaire (DGF)	514 000 €	510 396 €	510 400 €	- 3 600 €	-0,7%
74121	D.S.R. (DGF)	100 040 €	103 461 €	103 400 €	3 360 €	3,4%
74127	D.N.P. (DGF)	9 693 €	8 724 €	8 700 €	- 993 €	-10,2%
74832	Attribution du FDPTP	0 €	3 636 €	0 €	- €	
74833	Compensations TF	41 000 €	54 214 €	70 000 €	29 000 €	70,7%
74718	Autres participations de l'Etat	14 927 €	13 361 €	9 527 €	- 5 400 €	-36,2%
7473	Participations du département	8 880 €	8 850 €	6 800 €	- 2 080 €	-23,4%
	Participations d'autres organismes (Caf...)	217 338 €	305 849 €	216 712 €	- 627 €	-0,3%
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>185 250 €</b>	<b>158 691 €</b>	<b>176 211 €</b>	<b>- 9 039 €</b>	<b>-4,9%</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>	<b>26 631 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- €</b>	
<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissements et provision</b>	<b>30 000 €</b>	<b>3 168 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>- 13 500 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 000 143 €</b>	<b>6 336 824 €</b>	<b>6 311 412 €</b>	<b>311 269 €</b>	<b>5,2%</b>

### 1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve une partie des remboursements par l'Etat des traitements des agents employés sous contrats aidés, les remboursements par l'assurance statutaire d'une partie des rémunérations des agents en congé pour raison de santé ainsi que les participations des agents au financement des titres-restaurant. Ce chapitre est donc particulièrement variable d'une année sur l'autre.

Au titre de l'exercice 2023, ce chapitre enregistrera, comme en 2022, les participations financières de l'Etat pour les postes de conseiller numérique et d'adulte-relais. Il devrait également accueillir des participations de l'Etat pour l'emploi de deux agents en contrats aidés (agent d'école maternelle et agent d'entretien).

La couverture de l'assurance statutaire étant réduite aux risques majeurs (accident de service, maladie professionnelle et décès), il est proposé de ne pas ouvrir de crédits au titre des remboursements de cette assurance. La ville continuera toutefois d'enregistrer quelques prestations en espèces versées par la sécurité sociale pour les agents placés en arrêt maladie et relevant du régime général.

### 2. Les produits des services et du domaine

Pendant de nombreuses années, ce chapitre constatait quasi-exclusivement les redevances des services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs délibérés par le conseil municipal.

Dans ce cadre, la revalorisation, en fin d'année 2022, des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires et des tarifs d'occupation des domaines publics permettent d'escompter une progression de 5 à 10 % des produits de ces services à fréquentation/demande équivalente. Toutefois, l'encadrement des capacités

d'accueil des dispositifs extrascolaires (ALSH vacances), destinée à contenir en partie la progression des charges de la ville, pourrait modérer l'évolution de ce poste de recettes, avec un léger recul des participations des familles pour ce dispositif.

La définition de nouveaux tarifs de renouvellement des columbariums pèsera, en revanche, sur les produits de concession de cimetière (- 5.000 € par an). Cette décision, prise par le conseil municipal au mois de décembre dernier, était toutefois rendue nécessaire en raison de la décorrélation des tarifs précédemment en vigueur avec la charge financière réelle pour la ville du renouvellement d'un columbarium.

### 3. Les impôts et taxes

Pour mémoire, en comptabilité M14, les contributions directes, taxes et reversements de fiscalité économiques perçues par la collectivité étaient regroupées au sein d'un même chapitre intitulé « impôts et taxes ». La nomenclature M57, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, impose, quant à elle, une séparation entre les produits de fiscalité locale, d'une part, et les autres impôts et taxes, d'autre part. Pour faciliter la comparaison entre les exercices, ces recettes feront l'objet, comme les années passées, d'une étude conjointe.

Ce double poste de recettes, composé essentiellement des produits des contributions directes et des reversements de fiscalité, devrait progresser de 7,1 % en 2023 en comparaison avec le budget primitif précédent.

La municipalité escompte, en effet, une progression minimum des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties de 333 646 € (de réalisé à budget primitif) pour équilibrer durablement le budget communal composée :

- de l'évolution physique des bases d'imposition liée notamment aux nouvelles installations ;
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dont le coefficient est fixé, depuis la loi de finances pour 2018, en fonction du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent (soit 7,1 %) ;
- d'une progression des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 4 % ;

Les reversements de taxe professionnelle de la Métropole, constitués par l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, ne progresseront pas, en revanche en 2023, avec l'entrée en vigueur du nouveau pacte financier et fiscal Métropolitain.

Le pacte financier et fiscal impactera également les produits de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le principe d'un partage avec la Métropole est désormais acté. Portant sur 6 % des produits de la taxe, cette dernière devrait se contracter de 11.000 € en 2023, hors hypothèse d'évolution de la consommation.

Les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure continueront d'évoluer au rythme imprévisible des installations et démontage d'enseignes et de l'inflation constatée en année N-2 (+2,8 %). L'entrée en vigueur du nouveau règlement intercommunal de publicité et la conjoncture économique pouvant contrarier le dynamisme de ce poste de recettes, il est proposé d'ouvrir des crédits à un niveau intermédiaire entre les prévisions et les réalisations de l'exercice 2022.

Concernant enfin les produits de la taxe additionnelle de droits de mutation, le repli attendu des transactions immobilières (jusqu'à 30 % selon certains économistes) appellent à la prudence dans la projection de ces recettes. Il est donc proposé une ouverture de crédits à hauteur de 70 % (soit 240 000 €) des produits perçus en moyenne sur les derniers exercices (350 000 €).

### 4. Les dotations et participations

Composé majoritairement des participations de l'Etat au fonctionnement des collectivités, ce chapitre devrait enregistrer un niveau de recettes supérieur aux prévisions de l'exercice précédent (+ 2,2 %), mais inférieur à ses réalisations.

Tiré à la baisse, dans les exercices précédents, par le jeu des mécanismes de financement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ce chapitre devrait profiter en 2023 d'un répit dans l'application du mécanisme de péréquation. Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, le Gouvernement s'est, en effet, engagé à un maintien ou une progression de la DGF pour 95 % des communes en soutien de leur pouvoir d'achat face à l'inflation.

Les recettes de la Caf, qui constituent la deuxième source de recettes de ce chapitre, devraient en revanche reculer légèrement avec l'encadrement des capacités d'accueil des dispositifs extrascolaires (ALSH vacances) (- 3 500 € attendus à ce titre).

Ce chapitre de recettes enregistrera, en complément des financements Caf, diverses participations en soutien de projets avec les jeunes ou en rapport avec la politique de la ville ou l'environnement, comme une participation de l'Agence de l'Eau aux études portant sur la déconnexion des eaux pluviales du réseau public dans les écoles et à Maringer ou une participation du Département de Meurthe-et-Moselle à la réalisation d'animations sur la butte Sainte-Geneviève (6 800 €).

Compte tenu des indicateurs financiers, laissant présumer de la richesse fiscale de la collectivité, il est proposé, enfin, comme les exercices passés, de ne pas inscrire de crédits au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

## 5. Les autres produits de gestion courante

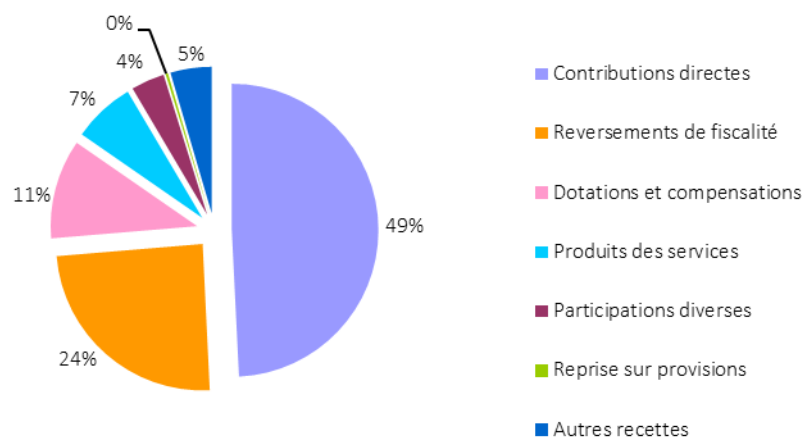
Constitué, depuis le changement de nomenclature comptable, des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ou de ses salles et des participations de l'assurance à la réparation des sinistres subis par la collectivité, ce chapitre de recettes peut évoluer significativement - à la hausse ou à la baisse - à chaque exercice.

Si les produits de location des immeubles devaient progresser à hauteur de l'indice de référence des loyers ou du coût de la construction, les remboursements de l'assurance devaient être moins conséquents en 2022. La ville d'Essey-lès-Nancy escompte ainsi simplement un remboursement de 7 980 € de l'assurance au titre de la réfection de la toiture de la cantine.

## 6. Les reprises sur amortissements et provisions

L'apurement progressif des restes à recouvrer, engagé depuis 2017, consistant à admettre en non-valeurs et créances éteintes des titres émis par la collectivité sur les exercices passés (cf articles 6541 et 6542), amène à envisager au budget un déblocage concomitant de la provision constituée à cet effet (proposé à 16 500 € maximum).

## STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



### C. L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut (composé du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et des opérations d'ordre de transfert entre sections) devrait s'élever cette année à 728 371 € contre 954 219 € au budget primitif précédent, amputé par l'explosion des coûts de l'énergie.

L'autofinancement sera constitué, comme l'exercice passé, pour environ 81 %, par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le reste comprenant essentiellement l'amortissement obligatoire des immobilisations.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend :

- les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à prendre en charge sur l'exercice ;
- les restes à réaliser de l'exercice précédent, qui feront l'objet d'une liquidation sur cet exercice, mais qui ne sont pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

#### A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Composées des dépenses financières et des subventions et dépenses d'équipement, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 2 096 454 € en 2023, y compris restes à réaliser de l'exercice précédent.

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	
				Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
16	Remboursement d'emprunts	303 952 €	303 140 €	895 €	313 566 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	50 560 €	49 341 €	- €	34 242 €
205	Logiciels	46 780 €	45 561 €	- €	12 300 €
2031	Frais d'études	3 780 €	3 780 €	- €	21 942 €
204	Subventions d'équipements versées	8 670 €	7 560 €	- €	1 800 €
21	Immobilisations corporelles	748 737 €	456 130 €	118 003 €	579 848 €
2111	Terrains nus	9 500 €	- €	- €	9 500 €
2121	Plantations	8 777 €	7 277 €	- €	11 000 €
2128	Agencements et aménag. de terrains	83 364 €	28 119 €	43 006 €	128 556 €
21316	Equipements du cimetière	60 741 €	39 805 €	2 784 €	25 676 €
21351	Installations générales, agencements	348 254 €	258 367 €	31 432 €	189 390 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 110 €	1 462 €	387 €	3 000 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 800 €	1 302 €	- €	1 500 €
2158	Matériels et outillages techniques	20 980 €	3 393 €	14 968 €	2 700 €
2183x	Matériel de bureau et informatique	78 368 €	43 246 €	11 571 €	65 499 €
2184x	Mobilier	20 646 €	16 114 €	1 551 €	12 950 €
	Autres	110 197 €	57 046 €	12 304 €	130 077 €
26	Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
	Opérations d'équipement	- €			
105	Mise en accessibilité de l'EAC	1 416 €	- €	- €	- €
106	Mise en accessibilité du Haut Château	137 536 €	8 632 €	- €	261 507 €
107	Création d'un terrain de football	1 004 520 €	927 656 €	- €	133 330 €
108	Mise en accessibilité du foyer Foch	80 728 €	- €	16 700 €	78 100 €
109	Rénovation de l'école maternelle Galilée	268 799 €	38 268 €	- €	387 080 €
110	Construction de locaux de restauration	59 386 €	6 504 €	- €	171 383 €
	<b>TOTAL</b>			<b>135 598 €</b>	<b>1 960 856 €</b>
		<b>2 664 303 €</b>	<b>1 797 230 €</b>		<b>2 096 454 €</b>

#### 1. Les dépenses financières

Les dépenses financières sont constituées, essentiellement, du remboursement annuel du capital de la dette et du capital des emprunts remboursés par anticipation.

Ce poste de dépenses devrait progresser, comme les exercices passés et jusqu'à l'extinction d'au moins un emprunt, d'environ 10 000 € en 2023 en raison des profils d'amortissement retenus par la collectivité lors de la conclusion des emprunts constituant son enveloppe de dette. Pour mémoire, les emprunts à échéances constantes se caractérisent par une progression naturelle des montants amortis tout au long de leur vie en contrepartie d'un recul, à due concurrence, de la charge d'intérêts.

## 2. Les subventions d'équipement

Dans le prolongement des exercices précédents et en l'absence de demande de subvention spécialisée, il est proposé de compléter l'enveloppe de 50 000 € de subventions de fonctionnement aux associations par 1 800 € de crédits de subvention d'équipement.

## 3. Les dépenses d'équipement

Parmi les dépenses d'équipement, le budget primitif 2023 entend distinguer, hors restes à réaliser de l'exercice précédent :

- les dépenses liées à la valorisation du patrimoine communal et l'acquisition d'immobilisations :

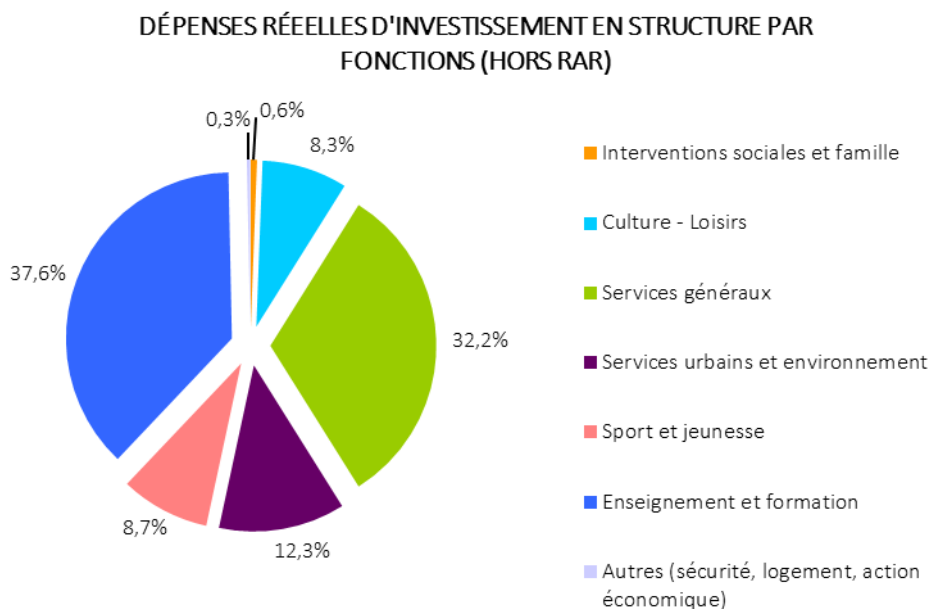
- **au profit des écoles** avec l'acquisition de mobilier et équipement informatique (45 190 €), dont du matériel interactif de projection pour les écoles maternelles, la création d'un massif d'arbustes dans une cour d'école (4 000 €) et divers aménagements techniques, dont le passage en fibre optique d'une école (21 700 €) ;
- **en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement** avec le lancement d'une démarche de déconnexion des eaux pluviales (21 942 €), l'acquisition d'un terrain au pied de la butte Sainte-Geneviève (9 500 €), la plantation d'arbres dans les parcs municipaux (11 000 €), l'installation d'abris à vélos (21 000 €), l'installation de plafonniers led dans les bâtiments municipaux (14 000 €) et la dotation des services techniques en outillage électrique (8 941 €) ;
- **pour améliorer la sécurité et le confort des usagers des équipements publics** avec le renforcement et la mise à niveau des dispositifs de vidéosurveillance (55 000 €), divers travaux d'aménagement dans le cimetière (travaux de mise en accessibilité, reprise de concessions, aménagement d'un carré militaire et engazonnement des allées et espaces inter-tombes pour 60 676 €), la poursuite du remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville (60 000 €) et la création d'espaces de détente (7 756 €) ;
- **pour l'amélioration du cadre de vie des habitants** avec l'embellissement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville (Place de la République et talus à l'arrière) (55 000 €), l'installation en extérieur d'équipements de fitness en accès libre et d'une table de ping-pong agréée (11 700 €), la remise en service de la fontaine du parc du Haut-Château (5 600 €) ;

- les opérations d'équipement avec :

- le solde des travaux et des études de l'opération relative à l'aménagement du complexe sportif paysager pour 133 330 € ;
- la fraction principale des travaux et des études de l'opération relative à la mise en accessibilité du Haut Château pour 261 507 € ;
- la rénovation et mise en accessibilité du foyer Foch pour 94 800 € (restes à réaliser de l'exercice 2022 y compris) ;
- la fraction principale de la rénovation de l'école maternelle Galilée pour 387 080 € ;

- une fraction des études de l'opération portant construction d'un local de restauration scolaire pour 171 383 €.

Il est rappelé que les opérations d'équipement présentant un caractère pluriannuel font l'objet d'inscriptions sous forme de crédits de programme, dont la répartition pluriannuelle est détaillée dans la délibération dédiée aux autorisations de programme.



## B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes sont essentiellement composées de dotations, de subventions et d'emprunts et sont estimées, hors restes à réaliser de l'exercice précédent, à 1 294 169 € en 2023.

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	
				Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
024	Cessions	- €	- €	- €	- €
10	<b>Dotations</b>	<b>846 361 €</b>	<b>859 198 €</b>	- €	<b>1 137 298 €</b>
10222	FCTVA	130 000 €	142 837 €	- €	220 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	716 361 €	716 361 €	- €	917 298 €
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>215 516 €</b>	<b>49 576 €</b>	<b>103 479 €</b>	<b>68 300 €</b>
1311	Etat et établ. Nationaux	5 000 €	35 575 €	- €	- €
1312	Régions	- €	- €	- €	- €
13151	GFP de rattachement	- €	- €	- €	- €
1321	Etat et établ. Nationaux	41 450 €	4 500 €	10 000 €	- €
1322	Régions	45 028 €	9 501 €	35 527 €	- €
1323	Département	- €	- €	- €	- €
13251	GFP de rattachement	3 000 €	- €	- €	- €
1327	Budget communautaire	- €	- €	- €	- €
1328	Autres subv. équipement	92 538 €	- €	57 952 €	39 800 €
13461	Dotat* d'équipement des territoires ruraux	28 500 €	- €	- €	28 500 €
1347	Dotat* de soutien à l'investissement local	- €	- €	- €	- €
16	<b>Emprunts et dettes</b>	- €	<b>988 €</b>	- €	<b>1 500 €</b>
	<b>Recettes diverses</b>	- €	- €	- €	- €
105	<b>Mise en accessibilité de l'EAC</b>	<b>36 664 €</b>	<b>36 664 €</b>	- €	- €
1341/13461	Dotat* d'équipement des territoires ruraux	36 664 €	36 664 €	- €	- €
106	<b>Mise en accessibilité du Haut Château</b>	<b>57 575 €</b>	- €	<b>57 575 €</b>	- €
1341	Dotat* d'équipement des territoires ruraux	- €	- €	- €	- €
13462	Dotat* de soutien à l'investissement local	57 575 €	- €	57 575 €	- €
107	<b>Création d'un terrain de football</b>	<b>632 369 €</b>	<b>486 969 €</b>	<b>128 219 €</b>	- €
1322	Régions	256 067 €	218 122 €	37 945 €	- €
1323	Département	20 000 €	15 319 €	- €	- €
1328	Autres	170 000 €	104 000 €	53 500 €	- €
13411	Dotat* d'équipement des territoires ruraux	127 360 €	90 586 €	- €	- €
13462	Dotat* de soutien à l'investissement local	58 942 €	58 942 €	36 774 €	- €
108	<b>Mise en accessibilité du foyer Foch</b>	<b>21 905 €</b>	- €	<b>21 905 €</b>	- €
1341	Dotat* d'équipement des territoires ruraux	- €	- €	- €	- €
1347/13462	Dotat* de soutien à l'investissement local	21 905 €	- €	21 905 €	- €
109	<b>Rénovation de l'école maternelle Galilée</b>	<b>67 200 €</b>	- €	- €	<b>87 071 €</b>
13461	Dotat* d'équipement des territoires ruraux	67 200 €	- €	- €	87 071 €
<b>Restes à réaliser N-1</b>				<b>311 178 €</b>	<b>1 294 169 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 877 590 €</b>	<b>1 433 394 €</b>		<b>1 605 346 €</b>

## 1. Les dotations

Compte tenu des dépenses d'équipement réalisées en 2022, la ville devrait profiter d'un reversement de TVA d'environ 220 000 € en 2023.

La collectivité bénéficiera surtout d'une fraction significative de l'affectation de son excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent pour financer ses investissements (917 298 € contre 716 361 € en 2022).



## 2. Les subventions d'équipement

La ville devrait percevoir au minimum 155 371 € de subventions en 2023 (hors restes à réaliser) dont notamment :

- 87 071 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de l'école maternelle Galilée ;
- 15 000 € pour l'engazonnement des allées et espaces inter-tombes du cimetière ;
- 12 800 € de l'Agence de l'Eau pour le lancement de la démarche de déconnexion des eaux pluviales ;
- 7 000 € pour l'installation d'abris à vélos (programme Alvéole+).

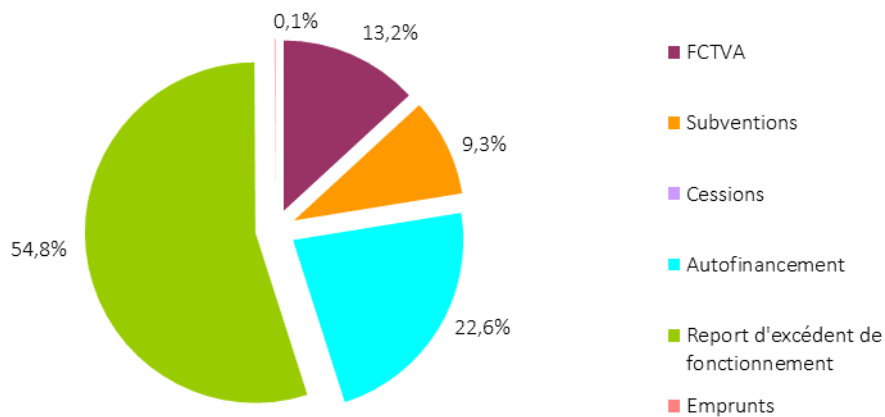
Pour respecter l'obligation de prudence dans l'évaluation des ressources, cette proposition d'ouverture de crédits ne représente pas l'intégralité des financements susceptibles d'être alloués à la collectivité sur cet exercice mais seulement ceux pour lesquels la commune a eu l'occasion d'échanger sérieusement avec les co-financiers.

## 3. L'emprunt

Avec la reprise des résultats excédentaires de l'exercice précédent, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, les dotations d'équipement et les subventions déjà notifiées, le financement des dépenses d'équipement interviendra, une nouvelle fois, sans recours à l'emprunt.

p

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN STRUCTURE



## ETAT DES ANOMALIES CONSTATEES

	<b>Nature des anomalies</b>
Section IB	L'état indique que l'assemblée délibérante a décidé de voter le budget en vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement », alors que le vote interviendra, conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, sans vote formel. L'état ne précise pas que la limite des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre est fixée à 7,5 % de dépenses réelles de la section.
Sections II et III	Les totaux affichés dans la colonne « Pour mémoire, budget précédent » sont erronés, en raison de correspondances de comptes M14<->M57 non opérationnelles. Il convient de se reporter au rapport de présentation du budget primitif 2022 pour la comparaison avec les crédits inscrits au titre du budget primitif 2021.
Section IIB1	Les montants totaux des autorisations de programme ne se reportent pas dans la colonne « AP votée y compris ajustement ». Il convient de se reporter à la délibération relative aux autorisations de programme pour retrouver ces informations.
Section IIIA2.2	Les montants totaux des autorisations de programme ne se reportent pas dans la colonne « AP votée y compris ajustement ». Il convient de se reporter à la délibération relative aux autorisations de programme pour retrouver ces informations.
Annexe B1.4	La grille présentant la typologie de la répartition de l'encours (grille Gissler) intègre les dépôts et cautionnements reçus des locataires lors de la mise en location de biens de la ville. Dans les faits, le stock d'emprunts auprès des établissements financiers n'a pas évolué entre les exercices et s'établit toujours à 16 (13+3) emprunts.
Annexe B3.1	Le solde de provisions présenté en dernière colonne est correct mais les colonnes « montant des provisions constituées au 01/01/N » et « montant des reprises de l'exercice » intègrent tous les mouvements financiers opérés depuis le 01/01/2016 sans contraction. Le montant des provisions constituées au 01/01/N s'établit en réalité à 53 151,89 € et le montant de la reprise de l'exercice à 0 €, soit un solde de 53 151,89 €.
Annexe B9	Aucune donnée ne remonte dans l'état du personnel D1.1 dédié aux « agents non titulaires en fonction au 01/01/N ». Il convient donc de se référer au tableau des effectifs présenté à la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022 (délibération n°5).